

Aide à la rénovation énergétique

Copropriétés

Conditions d'attribution

2026

RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 14 00 10,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09, renovationenergetique@ccoisans.fr

Avant de lancer la procédure d'aide à la rénovation énergétique, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour l'année 2026 dans la limite du budget alloué par la Communauté de communes de l'Oisans.

La démarche se fait en accompagnement avec l'AGEDEN (association loi 1901 dont le rôle est de promouvoir et de mettre en œuvre la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans le département de l'Isère) son expertise ne se substitue pas à celle d'un bureau d'étude.

Objet : aide à la rénovation énergétique des copropriétés

Démarche

1. Un RDV avec l'AGEDEN, le syndic et / ou le conseil syndical
 - Vérifier que le projet soit financièrement soutenable et puisse bénéficier de subventions ;
 - Analyser la pertinence du projet et orienter le demandeur dans ses choix et vers les différentes aides possibles.
2. Un dossier de demande de subvention devra être rempli par le demandeur et déposé à l'AGEDEN qui aura à sa charge l'instruction de ce dernier. Le dossier devra être déposé avant la réalisation des travaux.
3. Si le dossier est conforme, la Communauté de communes édite un arrêté attributif de subvention.
4. A réception de l'arrêté attributif, le demandeur ainsi que la copropriété peuvent débuter la réalisation des travaux. Le délai de réalisation des travaux est précisé dans les critères techniques du présent dossier de demande de subvention.
5. Une fois les travaux terminés, le demandeur et /ou le syndic envoie(nt) la ou des factures acquittées à l'AGEDEN. La demande de versement de la subvention pour l'ensemble des postes devra être demandée dans les 5 ans après la facture du premier poste de travaux pris en compte.
6. Si les factures sont conformes, la communauté de communes procède au versement bancaire par virement administratif. Le virement sera effectif dans un délai maximum de 30 jours après acceptation des pièces justificatives demandées pour le versement de l'aide.
7. Le paiement de la subvention sera effectué par la Communauté de communes de l'Oisans en un seul versement par virement bancaire de la trésorerie de la Mure.

Critères administratifs

Seront accepté maximum 3 dossiers (1 dossier / logement) par foyer

Sont éligibles :

- Les particuliers ; sont exclues les SCI ;
- Les propriétaires occupants / bailleurs (y compris pour un logement à usage touristique) / usufruitier / nu propriétaires ;
- Les logements dont l'adresse des travaux se situe sur les 19 communes du territoire de la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Les logements en résidence principale occupés plus de 6 mois par an ;
- Les logements en résidence secondaire occupés plus de 8 semaines /an ;
- Les logements en résidence touristique occupées plus de 8 semaines /an ;
- Les copropriétés de plus de 10 logements à la même adresse ;
- Les logements dont la construction est antérieure à 1995.

Pour **les logements en cours d'acquisition**, joindre un acte de propriété.

Critères techniques

1. Les postes de travaux éligibles sont :

a. A minima :

ITE : isolation thermique par l'extérieur

- Doit concerner l'ensemble du bâtiment $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Une tolérance est accordée lorsqu'une une des façades est composé d'une surface vitrée importante.

L'ITE peut être réalisée après d'autres postes mais le dossier de subvention devra être déposé avant la réalisation de l'ITE. Dans ce cas, les autres postes compteront dans le calcul de la subvention. Le délai de réalisation entre le premier et le dernier poste ne devra pas excéder 5 ans »

Exemple : année N : menuiserie, année N+1 : toiture, N+3 : ITE + dépôt du dossier de demande de subvention avant la réalisation des travaux. Les 3 postes seront prises en compte dans le calcul de la subvention. La durée totale des travaux ne devra pas excéder 5 ans après la réalisation du premier poste (dans ce cas de figure la fin des travaux serait en N+5 après le remplacement des menuiseries).

b. Lors au moins l'ITE est réalisée, sont éligibles :

Plancher haut / Toiture :

- A minima : isolation de 70% de la toiture ou du plancher
- Isolation sous rampants : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Isolation des combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire ou sur terre-plein

- A minima : isolation de 70% de la surface totale.
- Isolation de l'ensemble du plancher bas $R \geq 3,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- L'isolation maximale en projeté est de $3.45 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (<16 cm selon DTU)

Menuiseries (Fenêtres, portes-fenêtres, baies vitrées, portes, fenêtres de toit)

- A minima la moitié des ouvertures doit être remplacée
- $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et $Sw \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et $Sw \geq 0,36$
- Pour les fenêtres de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et $Sw \leq 0,36$
- Pour les portes donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- Les menuiseries bois et bois/alu sont considérées comme des menuiseries bio-sourcées

PAC géothermique (eau/eau ; sol/eau)

Chauffe-eau Solaire Collectif : CESC

- Sous réserve de non-dépôt de dossier « prime solaire thermique »

Système Solaire Combiné : SSC

- Sous réserve de non-dépôt de dossier « prime solaire thermique »

Chauffage au bois : Chaudière, Insert, poêle

- Sous réserve de non-dépôt de dossier « prime air bois » ou prime à la conversion
- Critères techniques minimums : norme Ecodesign

Ventilation

- Double flux (rendement > 90%) ou hygroréglable de type A ou B

Panneaux photovoltaïques

- Pour la production d'électricité en autoconsommation (taux d'autoconsommation supérieur à 70%)

2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise labélisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le délai de réalisation des travaux ne doit pas excéder 2ans entre la date d'attribution de l'aide et la demande de versement de l'aide. Cependant, il est possible de déposer un dossier en plusieurs fois si les différents postes de travaux sont votés par le syndic de copropriété sur plusieurs années. Le délai total de réalisation travaux ne pourra pas excéder 5 ans.

Exemple : Si je dépose un dossier en année N pour des travaux d'ITE et de menuiserie. J'ai jusqu'à l'année N+2 pour réaliser ces travaux. Si je ne suis pas certain de tenir les délais je peux, déposer un premier dossier d'aide en année N pour des travaux d'ITE et en année N+1 des travaux de menuiserie. Ainsi j'ai jusqu'à N+2 pour réaliser l'ITE et N+3 pour les menuiseries.

Critères financiers

1. Calcul du montant de l'aide :

- 1 500 € par logement pour des travaux d'ITE ;
- 2 500 € par logement pour des travaux d'ITE + 1 poste supplémentaire parmi la liste des travaux éligibles ;
- 3 500 € par logement pour des travaux d'ITE + 2 postes supplémentaires parmi la liste des travaux éligibles.

Ces montants sont unitaires et maximums. Dans le cas d'un dépôt de dossier une plusieurs le montant de l'aide ne pourra pas dépasser ces plafonds en fonction du nombre de poste de travaux réalisé.

Exemple :

Année N : travaux ITE = 1 500 € d'aide versée / logement (max 3 logements par foyer fiscal) ;

Année N+2 : changement des menuiseries = 1 000 € versés soit un total de 2 500 € d'aide / logement (max 3 logements par foyer fiscal) ;

Année N+3 : changement du mode de chauffage = 1 000 € versés soit un total de 3 500 € d'aide logement (max 3 logements par foyer fiscal).

2. Bonus pour les résidences principales

Pour les logements en résidences principales (déclaré par le propriétaire via l'avis d'imposition sur le revenu ou en location de plus de 6 mois cumulés sur une année civile) un bonus de 2 500 € est ajouté à la prime de base. Cette prime est versée une seule fois par logement (max 3 logements par foyer fiscal).

Dans le cas des locations de plus de 6 mois/an, les différents baux ne devront pas être inférieur à 1 mois. Sont exclus les baux commerciaux.

3. Plafond des ressources :

Pour bénéficier de l'aide, le foyer du demandeur, ne doit pas excéder les plafonds ci-dessous :

Plafond des ressources :

Nombre de personnes par foyer	Revenu fiscal de référence
	Ménage catégorie B
1	39 530 €
2	57 811 €
3	69 523 €
4	81 221 €
5	92 967 €
Par personne supplémentaire	11 714 €

Le nombre de personnes indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à celui composant le foyer à la date de dépôt du dossier de demande de subvention. Les personnes non soumises à déclaration de revenu sont prises en compte.

Le taux de subvention ne pourra excéder 80% du montant total des travaux affectés dans le foyer

Aide à la rénovation énergétique

Copropriétés

Dossier de demande

2026

Réservé au service instructeur

N° de dossier :

Date du dépôt :

CONSTITUTION DU DOSSIER, Pièces à fournir

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet.

Votre dossier doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante avec le libellé

CC Oisans - Aide à la rénovation énergétique des copropriétés :

AGEDEN

14 avenue Benoît Frachon
38 400 Saint-Martin-d'Hères

Ou par mail : aides-oisans@ageden38.org

Pour le dépôt du dossier :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
- La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
- La taxe foncière du logement ou acte de vente si acquisition en année N-1 ou N,
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 sur les revenus N-2 pour chaque personne imposable composant le foyer du demandeur,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Un RIB pour le versement de la subvention.

Pièces qui vous sont fournies par le syndic (si besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de ce dernier) :

- Le devis des travaux concernés par la demande,
- Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale concernant le vote des travaux,
- Le tableau de simulation des quoteparts travaux par logement.

Pour les propriétaires bailleurs, merci d'ajouter :

- Pour les locations en résidence principale, les contrats de location d'une durée minimum de 6 mois cumulés par an (seuls les baux supérieurs à 1 mois seront pris en compte).

Ou

- pour les résidences secondaires, une attestation sur l'honneur d'occupation de bien de plus de 8 semaines/an

- pour les locations en résidence touristique, le justificatif location du bien de plus de 8 semaines/an : facture taxe de séjour ou relevés centrales de réservation.

La Communauté de communes de l'Oisans et l'AGEDEN se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

Pour le versement de l'aide une fois les travaux terminés

- La ou les factures de travaux acquittée (a minima de 90% de la prestation) fournie par le syndic,
- L'attestation de règlement de la quote-part du demandeur fournie par le syndic.

Identité du demandeur de la subvention

- Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Usufruitier
 Nu propriétaire

M. Mme

Nom du demandeur :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Tél portable :

Adresse mail :

Nom de la copropriété :

Adresse de la copropriété :

Nom du l'agence du syndic :

Nom du contact au syndic :

Coordonnées syndic (téléphone et/ou mail) :

Identification du logement (si demandes pour plusieurs logements) :

Composition du foyer du demandeur et Revenu(s) fiscal de référence (RFR)

Nombre de personnes composant le foyer du demandeur :

Revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes composant le foyer du demandeur :

Le montant à prendre en compte est la somme des « revenus fiscaux de référence » présent sur chacun des avis d'imposition (Cas des personnes vivant en concubinage, non mariées et non pacsées, si présence d'enfants n'étant plus à la charge des parents, ...) composant le foyer du demandeur.

Descriptif du logement

Année de construction :

Surface du logement concerné par la demande :

Le logement a-t-il déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique, partielle ou complète.

- Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le type de rénovation effectuée et l'année de réalisation :

.....
.....
.....

Ces travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de subvention à la Communauté de commune de l'Oisans ?

- Oui Non

Si oui, précisez le numéro et la date de l'arrêté attributif :

Descriptif technique

Précisez les travaux envisager :

ITE

Plancher haut / Toiture : isolation sous rampants isolation des combles perdus

Planchers bas

Menuiseries : Fenêtres Portes-fenêtres Fenêtres de toit Volets isolants

Insert/Poêle : Insert poêle cuisinière Chaudière

PAC géothermique : eau/eau sol/eau

Chauffe-eau Solaire Individuel

Système Solaire Combiné

Calorifugeage, isolation tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Régulation de chauffage

Ventilation

Panneaux solaires photovoltaïque pour de l'autoconsommation

Budget global envisagé en euros HT :

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est situé sur la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant à ma résidence principale, que j'occupe à l'année, ou mon logement est mis en location au moins 6 mois dans l'année à titre de résidence principale ; ou mon logement est mis en location au moins 8 semaines/an, ou mon logement que j'occupe plus de 8 semaines par an ;
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention ;
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- Je fournirai toutes pièces complémentaires qui ne figureraient pas dans la liste des pièces mentionnées dans le dossier de demande subvention mais qui seraient néanmoins nécessaires à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de l'aide, sur simple demande de la Communauté de communes de l'Oisans ou de l'AGEDEN.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Nous vous informons que dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données que vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées par la Communauté de communes de l'Oisans à des fins de service.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces données conformément au règlement précité en en faisant la demande à la Communauté de communes de l'Oisans.

J'accepte que les photos transmises dans le dossier de demande de subvention soient réutilisées par la Communauté de communes de l'Oisans à des fin de communication autour de l'aide qui m'a été attribuée.

J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur mes travaux et les aides de Communauté de communes de l'Oisans.

Fait à.....

Signature du demandeur propriétaire

Le.....